



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE POLICE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Mercredi 17 juillet

Transport de passagers en mer : une importante opération de contrôle réalisée par les services de l'État

La lutte contre le transport illégal de passagers et le travail dissimulé étant des enjeux majeurs pour l'État, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) organise régulièrement des opérations de contrôle de ces activités. Coordonnée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, réunissant les unités de contrôle de la DDTM, du Parc National des Calanques, de la Gendarmerie maritime, de la Police nationale et de l'Inspection du travail, une opération de contrôle a été réalisée ce mardi 16 juillet 2019.

Lors de cette opération, 57 navires ont été contrôlés. Deux procès-verbaux d'infractions ont été dressés pour utilisation détournée d'un navire de plaisance (passible de 1500 euros d'amende), exercice illégal d'un commandement (passible de 6 mois d'emprisonnement et 3750 euros d'amende), travail dissimulé (passible de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende) et activité illégale en cœur de Parc (passible de 2 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende).

Un procès verbal fut également dressé par l'Unité Littorale des Affaires Maritimes pour une pollution maritime en cœur de parc des Calanques émise par un voilier de plaisance. Il convient de souligner la sensibilité du milieu marin à la pollution et d'appeler les plaisanciers à la vérification du bon fonctionnement de leur navire et de procéder aux révisions périodiques et en cas de défaut de ne pas prendre la mer avant d'avoir réparé.

Au cours des dernières années, le secteur des loisirs nautiques a connu une importante multiplication des usages et notamment, une forte augmentation de l'offre de prestations (location de navire, de skipper, co-navigation). Or, certaines de ces offres sont purement commerciales, provoquant une concurrence déloyale pour les professionnels et une incertitude sur la sécurité des personnes transportées.

Pour rappel : la co-navigation s'adresse à des particuliers ayant statut d'équipiers, participant à la navigation (manœuvres, choix des routes) et partageant les frais, et non pas à des clients s'acquittant d'une prestation commerciale. Ainsi, un loueur qui impose le recours à un skipper ou qui le propose dans le contrat de location du navire agit comme prestataire commercial. Les critères d'appréciation suivants peuvent alerter les plaisanciers amateurs :

- les passagers ont payé pour une prestation: ballade, découverte des Calanques, repas en mer;
- le prix dépasse la simple participation aux frais de voyage, il est fixé à l'avance;
- l'activité est régulière et rémunératrice;
- l'activité fait l'objet d'une publicité pour la recherche de clientèle.

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône
www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)